

Cahier des charges départemental pour la création, par extension non importante, de 10 places d'IME 365 jours pour des enfants atteints de troubles du neuro développement en situation complexe (dont 7 places pour des enfants et adolescents en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance)

Préambule	2
1. Contexte départemental :	3
2. Références légales, réglementaires et documentaires :	3
3. Description du projet :	4
3.1. Objectifs :	4
3.2. Public cible :	5
3.3. Territoire :	5
3.4. Missions :	5
4. Porteur du projet :	7
5. Les moyens humains et financiers :	7
5.1. Composition de l'équipe :	7
5.2. Organisation et fonctionnement des places d'IME 365 jours :	8
5.3. Financement :	8
6. Calendrier de mise en œuvre :	8
7. Evaluation et suivi de l'activité :	8
8. Modalités de candidature :	9
8.1. Composition du dossier de candidature	9
8.2. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :	9
9. Modalités d'instruction	9
Annexe.....	10

Préambule

Le Président de la République a annoncé en Conférence nationale du handicap (CNH), le 26 avril 2023, un plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux personnes en situation de handicap aujourd'hui sans solution adaptée à leurs besoins.

Ce plan, doté d'une enveloppe d'1,5 milliard d'euros vise à la fois un rattrapage de l'offre et son renforcement pour les publics sans solution à ce jour ou sans accompagnement adapté : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec troubles du neuro développement...), jeunes adultes sous amendement Creton, **enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et ayant un handicap**, personnes handicapées vieillissantes (PHV), personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

La CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 *relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030*, issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent aux ARS les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

1. Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions,
2. Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant **un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, les jeunes adultes maintenus sous amendement Creton et les doubles vulnérabilités : ASE/handicap, PHV**

L'objectif vise la création d'offres nouvelles (solutions, places, dispositifs) permettant d'augmenter le service rendu à la population.

Cette mise en œuvre du plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale doit s'articuler avec la stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance 2020-2022 qui vise à améliorer notamment la prise en charge du handicap des enfants relevant de l'ASE et à sécuriser les parcours des enfants protégés en vue de prévenir les ruptures. Dans ce cadre, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap.

Pour les enfants en situation de handicap relevant de l'ASE, la prise en compte de l'ensemble de leurs besoins se heurte encore trop souvent aujourd'hui à des articulations parfois difficiles entre les modalités d'accompagnement, portées par des acteurs tant du champ de la protection de l'enfance que du handicap ou du champ sanitaire. Les carences affectives et un environnement familial en difficulté complexifient les situations de handicap et mettent en difficulté les professionnels des différents secteurs. Il est donc primordial que leurs interventions s'accordent.

La protection de l'enfance relevant de la compétence des Départements et l'accompagnement des enfants en situation de handicap de la compétence des ARS, l'amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap relevant de l'ASE nécessite plus que jamais que les politiques publiques soient articulées et coordonnées.

1. Contexte départemental :

Le nouveau Schéma régional de santé (SRS) fixe comme priorité l'amélioration du parcours des jeunes enfants présentant une double vulnérabilité (handicapés et relevant de l'ASE).

Les IME de Gironde qui accueillent des enfants et des jeunes atteints de TND ouvrent 210 jours par an en moyenne.

Des solutions de répit sont déployées par le Département de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine depuis 2023 pour l'accueil d'enfants et de jeunes présentant des troubles sévères durant les week-ends et les vacances.

Cependant, certains enfants et jeunes en situation complexe, n'ayant pu être admis en IME en dépit de la démarche accompagnée pour tous initiée en 2014 en Gironde, nécessitent un accompagnement renforcé et en continu en IME.

D'autre part, des structures accueillant des mineurs relevant de la Protection de l'Enfance et notifiés par la MDPH font l'objet d'une fermeture administrative qui prendra effet fin 2024, et certains enfants et jeunes qui y sont accueillis avec une orientation IME se retrouvent sans hébergement et en rupture de parcours.

Afin de répondre à ces situations, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde souhaitent créer des places d'IME avec un accompagnement renforcé ouvertes 365 jours par an.

2. Références légales, réglementaires et documentaires :

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médicosociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018 ;
- INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023;
- Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé le 3 décembre 2021 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le préfet et le Département de la Gironde ;
- Le rapport "Zéro sans solution"
- La démarche "une réponse accompagnée pour tous" ;

- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) et notamment les recommandations spécifiques à certains publics
- Stratégie Nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro développement : autisme, DYS, TDAH, TDI

3. Description du projet :

3.1. Objectifs :

Les 10 places d'IME sont destinées à l'accueil d'enfants et de jeunes atteints de TND, dont certains à double vulnérabilité confiés à l'ASE, et bénéficiant d'une orientation MDPH :

- 7 places sont réservées à des enfants relevant de la protection de l'enfance et atteints de TND
- 3 places pour d'autres enfants atteints de TND.

Les enfants visés présentent des difficultés psychologiques et comportementales sévères pouvant les exclure des prises en charge socio-éducatives et médico-sociales prévues dans les IME existants de Gironde. Ces jeunes sont en rupture de parcours ou avec un risque majoré de rupture de la continuité de la prise en charge et nécessitent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des services pour la mise en œuvre d'actions spécifiques coordonnées à différents niveaux (actions socio-éducatives, soutien psychologique, accès aux soins ...).

Les missions fixées pour les IME :

- Apporter une expertise dans l'évaluation des besoins des enfants et des jeunes concernés ;
- Analyser les « comportements-problèmes » et mettre en œuvre des réponses adaptées (RBPP « les comportements-problèmes prévention et réponses ») ;
- Soutenir les professionnels de l'ASE ainsi que les parents dans l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap ;
- Apporter un accompagnement direct adapté aux enfants et aux jeunes 365 jours par an ;
- Sécuriser le parcours des enfants et des jeunes dits complexes en proposant une unité de lieu suite à un parcours institutionnel morcelé ;
- Diffuser les bonnes pratiques, soutenir et renforcer les compétences et savoir-faire des accompagnants ;
- Favoriser le décloisonnement institutionnel et la promotion d'une culture partenariale commune ;
- Améliorer l'organisation de la prise en charge globale de l'enfant ou du jeune, notamment par la production d'un bilan médical et psychologique et la mise en place de soins adaptés. ;
- Assurer le lien avec les partenaires extérieurs en vue de rechercher une cause somatique aux troubles du comportement ;
- Accompagner les solutions de prise en charge mises en place dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (RATP) ;

3.2. Public cible :

Pour les 7 places, l'offre d'accompagnement s'adresse aux mineurs à partir de 11 ans porteurs de TND sévères confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et notifiés MDPH. Ces mineurs bénéficient déjà, ou non, d'un accueil en établissement en journée (IME) mais leur trouble, leur situation sociale et psycho-affective nécessitent une prise en charge renforcée 365 jours par an.

Les 3 autres places sont destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de TND sévères non confiés à l'ASE.

Ces enfants et ces jeunes présentent des difficultés psychologiques et comportementales sévères pouvant les exclure des prises en charge socio-éducative et médico-sociale prévues par les dispositifs de soutien existants.

Ils présentent un risque majoré de rupture de la continuité de leur prise en charge, nécessitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des services pour la mise en œuvre d'actions spécifiques coordonnées à différents niveaux (actions socio-éducatives, soutien psychologique, accès aux soins).

3.3. Territoire :

Les IME devront se situer sur le secteur du Grand Libournais.

3.4. Missions :

Les missions se déclinent ainsi :

- Mettre en place un hébergement adapté pour les enfants et adolescents, dans le cadre de la suppléance familiale ;
- Garantir une protection physique et psychique ;
- Favoriser l'accès à l'autonomie progressive dans le quotidien ;
- Accompagner, coordonner et réaliser certains soins médicaux et paramédicaux ;
- Développer la socialisation et un projet d'insertion sociale avec une continuité des soins et de la prise en charge jeune adulte
- Permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une scolarité adaptée ;
- Maintenir et développer les liens de l'enfant et du jeune avec sa famille et ses proches et mettre en place des modalités de collaboration et de soutien des proches ;
- Soutenir et encourager la participation active des parents à l'accompagnement éducatif de leur enfant.

Les prestations suivantes sont attendues :

- **Prestations d'hébergement :**

- Avec des espaces de vie privés. Une attention particulière sera portée aux locaux qui devront être adaptés aux troubles du comportement des jeunes.
 - D'autre part, la création d'unités de petite taille ainsi que l'homogénéité des besoins en termes d'accompagnement médico-social sont à privilégier,
 - La restauration dans le respect des normes sanitaires et dans le cadre d'une alimentation saine et adaptée.
 - L'entretien du linge.
 - Le transport des jeunes.
- **Prestations de soins somatiques et psychiques :**
- Elles ont pour objectif d'assurer un suivi médical et promouvoir une éducation à l'hygiène et à la santé.
 - Des partenariats avec des professionnels de santé libéraux ou des services spécialisés hospitaliers sont attendus afin de répondre aux besoins en soins spécifiques des jeunes accueillis notamment : médecin généraliste, service de psychiatrie, dentiste, ophtalmologiste ...
- **Prestations de rééducation et réadaptation fonctionnelle**
- **Prestations d'accompagnement éducatif :**
- Les objectifs des accompagnements éducatifs doivent permettre à chacun de développer au maximum son potentiel dans tous les domaines (en matière d'autonomie au quotidien, de socialisation, et de communication, de participation sociale ...), selon un projet individualisé et coordonné ;
 - Assurer le lien avec les services départementaux, la justice, les acteurs médico-sociaux, et l'ensemble des intervenants nécessaires au projet du jeune accueilli, dans le respect du cadre de la protection de l'enfance prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

L'IME interviendra dans le cadre de l'accompagnement, en prévention des risques de rupture et en cas de décompensation, en garantissant ainsi l'intervention de professionnels formés aux troubles et aux handicaps des enfants et des jeunes.

Il ne s'agit pas de places mobilisables dans le cadre de la gestion de situation d'urgence.

Mission en soutien aux professionnels du champ de la protection de l'enfance :

L'IME s'attachera à expertiser les situations complexes des enfants étant à la fois en situation de handicap et suivis par la protection de l'enfance, et à élaborer des préconisations en matière de soins, d'accompagnement, de projet individualisé et cela le plus précocement possible ;

Il devra intervenir en appui des équipes en cas de crise / décompensation en lien notamment avec les services de pédopsychiatrie.

Il soutiendra les équipes de la protection de l'enfance dans les formations, sensibilisation générale ou personnalisée dans le cadre de sa fonction d'appui-ressource.

➤ Partenariats et coopérations :

Le projet devra faire apparaître les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment avec :

- Les dispositifs spécifiques aux situations complexes (RAPT, PCPE) ;
- La communauté 360 du département ;
- Le secteur ambulatoire ;
- Le secteur de la pédopsychiatrie
- L'Education nationale ;
- Les structures ASE et les ESMS (dont ceux relevant du champ de l'adulte) ;
- Les services de l'aide sociale à l'enfance

Au regard des troubles et des besoins de certains enfants et jeunes, le porteur devra montrer sa capacité à établir des coopérations solides avec le secteur sanitaire notamment pour articuler les prises en charges médicales, favoriser l'accès aux soins lors des épisodes de crise et d'urgence (services et équipes mobiles de pédopsychiatrie du secteur).

4. Porteur du projet :

Les acteurs concernés par cet appel à candidature sont les gestionnaires d'Etablissements et de Services Médico-Sociaux (ESMS) de type IME, détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS.

5. Les moyens humains et financiers :

5.1. Composition de l'équipe :

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire qualifiée et adaptée au public accueilli.

Composée de manière interdisciplinaire en associant des temps de professionnels avec des profils divers (éducateur spécialisé, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, pédopsychiatre, infirmier), cette équipe devra disposer de **connaissances et compétences dans le champ de la protection de l'enfance et dans le champ du TND**.

Cette composition sera détaillée sous forme de tableaux qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants et administratifs. Les effectifs de personnels y seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP)

Au-delà des professionnels qui la composent, l'équipe pourra s'appuyer sur les ressources médico-sociales, médicales, pédopsychiatriques ou sociales du territoire et recourir à des expertises externes.

Tous les professionnels amenés à intervenir dans le cadre du dispositif devront être formés aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par la HAS, notamment les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) concernant l'autisme, la prévention des comportements problématiques, la bientraitance, la guidance parentale, etc. L'établissement porteur

devra définir annuellement un plan prévisionnel de formation et faire état des formations réalisées dans le cadre du bilan d'activité annuel

Les modalités de supervision et/ou d'analyse des pratiques professionnelles seront précisées.

Devront être transmis :

- L'organigramme prévisionnel ;
- Fiches de poste
- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Un planning hebdomadaire type.

5.2. Organisation et fonctionnement des places d'IME 365 jours :

Le porteur du projet devra organiser des commissions d'admissions et y inviter des représentants des services ASE / MDPH et ARS.

5.3. Financement :

Au regard des financements alloués au titre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, le budget global de fonctionnement est de :

1 700 000€ et se décompose comme mentionné ci-dessous :

- Financement ARS à hauteur de **800 000 €** (crédits Assurance maladie)
- Financement Département à hauteur de **900 000 €** (pour les 7 places réservées aux mineurs et jeunes confiés)

Les projets qui excèderaient le montant ne seront pas examinés.

6. Calendrier de mise en œuvre :

Les candidats sont invités à faire connaître leur calendrier de déploiement **pour une mise en œuvre effective au 31 décembre 2024**, hébergement et recrutement du personnel compris.

7. Evaluation et suivi de l'activité :

Le porteur devra s'engager à rendre compte de la mise en œuvre du projet et de son activité.

Le Comité de pilotage qui a lieu dans le cadre de la contractualisation avec l'ASE sera en charge du suivi de cette nouvelle modalité d'accompagnement.

8. Modalités de candidature :

8.1. Composition du dossier de candidature

Les gestionnaires adresseront un dossier de candidature qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs et les besoins décrits dans le cahier des charges.

L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de leur projet.

8.2. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidatures seront à envoyer par voie électronique, au plus tard le 20 octobre 2024 minuit, à l'adresse électronique suivante : ARS-DD33-POLES-TERRITORIAUX@ARS.SANTE.FR et dpef@gironde.fr en mentionnant en objet du courriel « **AAC 10 places IME 365 jours** ».

9. Modalités d'instruction

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et Département de la Gironde en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature (cf. Grille de cotation en annexe).

Les candidatures seront présentées devant une commission de sélection qui se réunira le 24 octobre 2024 à 15h entre les deux autorités. Elles se réservent le droit d'y convoquer les candidats.

Le candidat retenu sera notifié le 25 octobre 2024.

Annexe

Grille de cotation

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 5
Stratégie et pilotage	<i>Expérience du promoteur (connaissance du territoire, du public TND)</i>	6	
	<i>Expérience du promoteur (connaissance du public de la protection de l'enfance)</i>	6	
Partenariat-Coordination et réseau d'acteurs	<i>Modalités d'articulation avec les professionnels de l'ASE, de l'éducation nationale, des structures médico-sociales, de la communauté 360 et les dispositifs situations complexes</i>	8	
Qualité du projet d'accompagnement	<i>Appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS</i>	5	
	<i>Modalités de soutien et d'intervention auprès des familles</i>	6	
	<i>Dispositions mise en œuvre pour favoriser la continuité du parcours des jeunes</i>	5	
	<i>Capacité à la prise en charge des situations complexes</i>	6	
Moyens humains, matériels et financiers	<i>Ressources humaines : adéquation de la composition de l'équipe aux missions, adaptation et évaluation des compétences (formation, supervisions...)</i>	5	
	<i>Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées</i>	4	
	<i>Cohérence du budget présenté au regard du projet</i>	4	
	<i>Respect de la dotation allouée</i>	4	
Capacité de mise en œuvre	<i>Capacité de mise en œuvre des 10 places dans les délais</i>	4	
	<i>Capacité à intervenir 365 j/an</i>	6	
TOTAL sur 345			